



MAIRIE DE TROARN

REQUÊTES MAIRIE DE TROARN – ENQUETE PUBLIQUE PLUi-HM 2026

La commune souhaite apporter quelques modifications ou compléments vis-à-vis de la délibération prise précédemment sur les points suivants présents dans le dossier du PLUi-HM :

- **La commune souhaite compléter l'OAP 2 proposée sur le secteur de la Rue d'Argences :**
 - Densification des parcelles existantes
 - Réorganisation de la circulation piétonne et routière dans l'emprise de l'OAP
 - Préservation des grands arbres, valorisation des coteaux
 - Création d'une voie douce au sein de l'OAP

- **La commune souhaite préserver les caractéristiques architecturales du quartier dit du « vert village » ;** les rues concernées sont : Rue de la Marjolaine – Rue des Millepertuis – Rue des Genévriers – Avenue Koenig – Rue des Chanterelles – Imp. de la Source – Imp. des Églantiers- Rue des Plains Champs – Imp. des Quatre Vents – Imp. des Hérissons

Pour les habitations à étage : maintien de l'aspect ardoise sur la façade du premier étage et la toiture ; encadrement des menuiseries en blanc.

Pour les habitations de plain-pied : maintien de l'aspect ardoise pour les toitures. Interdiction de surélévation du toit.

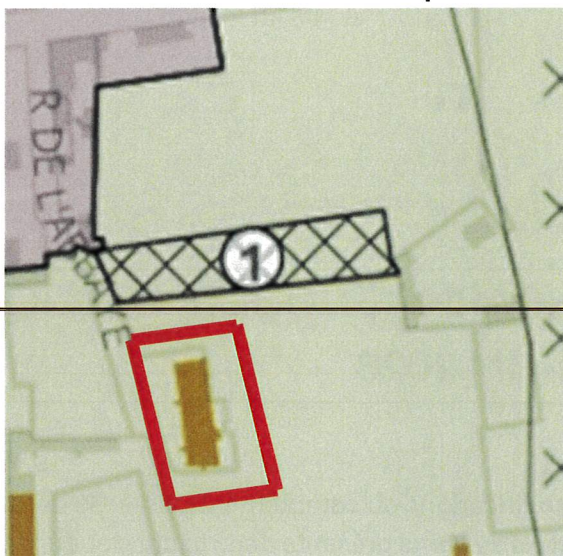
En cas d'agrandissement respect de la volumétrie du bâtiment.

- **Plan des mares :** il existe un décalage concernant leur emplacement réel.

- **Erreur graphique :** le zonage U12a empiète sur une partie de la voirie de l'autoroute. Ce zonage devrait s'arrêter le long de la parcelle AH179.

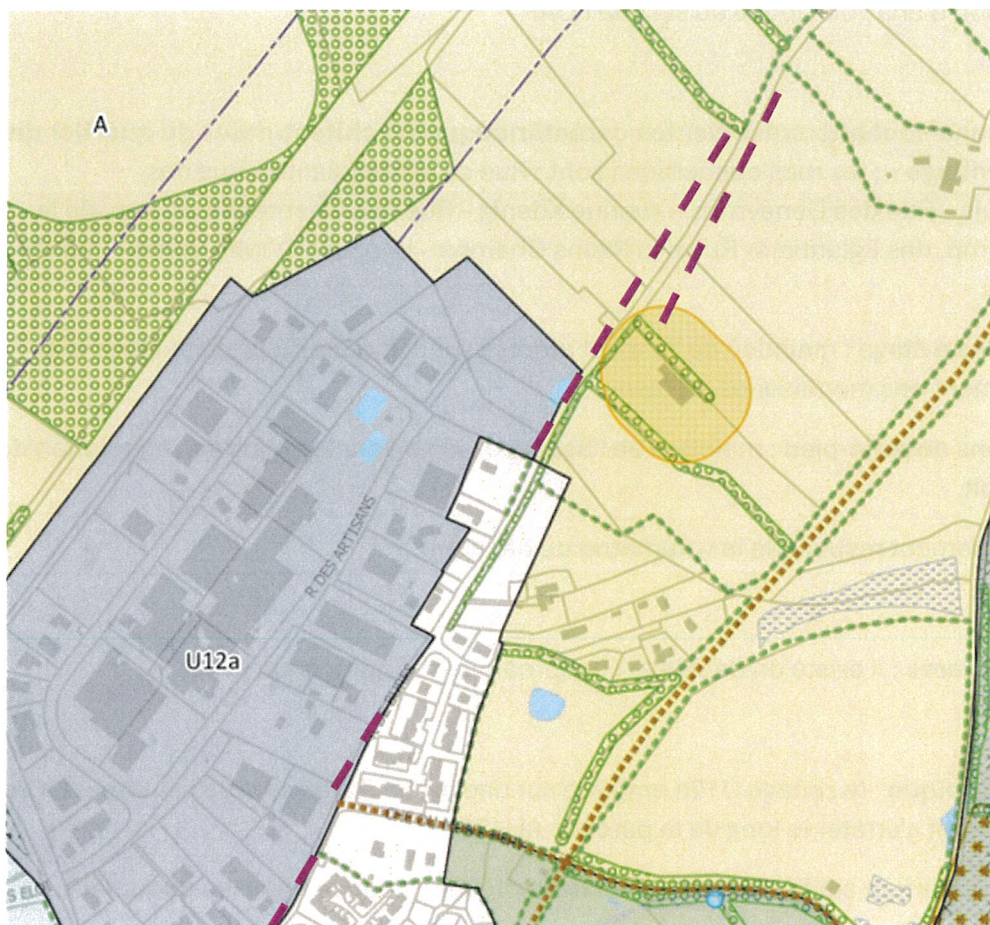
Certes il s'agit d'une erreur sur le PLU en vigueur qui a été repris par ce nouveau document.

- Demande de rectification de **l'emplacement réservé N°1** autour de l'Abbaye



La commune souhaite que l'emplacement réservé encadre les abords de la parcelle sur laquelle se situe l'abbaye.

- **Classement haies** Rue de Bures : prolongation côté gauche et droit de la Rue de Bures et au droit de la parcelle AH49 et AH189



Nouvel emprise de haie à préserver

- La liste des « Arbres remarquables » identifiée par la commune n'apparaît pas sur le règlement graphique. <https://macarte.ign.fr/carte/YWwNQK/Arbres-remarquables-a-Troarn-et-amenagements-verts>
- La commune souhaite rappeler également l'interdiction des créations de sous-sol sur son territoire.
- **Clôture claire voie** : afin de réglementer la définition de la notion de claire-voie, la commune souhaite que soit déterminée un espacement minimum de 2cm entre les lames de clôture.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ces changements ou adaptations, restant à votre disposition pour toutes discussions sur les points ci-dessus exposés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Thierry BERTHAUX

Maire-adjoint de Troarn

en charge de l'Urbanisme



